ACCIDENT EXPOSANT AU SANG

PERSONNEL NON SOIGNANT

SALARIÉS

ASMT - 5/08/2020



5 Consulter le Service des Urgences du Centre Hospitalier de Bigorre

15

Un médecin évaluera **les risques de transmission** (VIH, Hépatites B et C), pourra éventuellement demander **le statut sérologique de la personne source**, avec son consentement. Il pourra si nécessaire proposer une **chimio-prophylaxie par antiviraux**

Le médecin référent identifié évaluera **le risque infectieux** (virus du SIDA, virus Hépatite B ou C, autres infectieux), et vous informera des **mesures à prendre.**

6 Déclarer l'accident du travail et alerter le médecin du travail afin d'analyser avec lui les circonstances de l'accident pour éviter qu'il ne se reproduise.

7 Suivi Hépatite C

8 Vérification de l'immunité vis-à-vis de l'Hépatite B



Adhérer, se former, s'informer, rejoignez-nous sur **www.asmt65.fr**

Scannez pour rejoindre notre site internet

ASMT
Prévention et Santé

contact@asmt65.fr asmt65 www.asmt65.fr
05 62 93 81 81
Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

Définition

Un accident exposant au sang (AES) est défini comme **toute exposition percutanée** (par piqûre ou coupure), ou **tout contact sur une peau lésée**, ou **des muqueuses** (bouche - yeux), ou **un liquide biologique souillé par du sang.**

L'exposition à un liquide biologique non souillé par du sang est aussi assimilé à un AES

Une exposition accidentelle peut survenir sur votre lieu de travail

Le sang peut transmettre des maladies virales

En cas d'accident exposant au sang

Conduite à tenir immédiatement

1. Arrêter l'activité immédiatement
2. Ne pas faire saigner
3. Savonner et rincer
4. Désinfecter avec du DAKIN ou eau de javel diluée à 1/10° pendant 10 minutes

Ce document est une plaquette d'information. Elle revêt à la fois une fonction pédagogique et scientifique. Pour autant elle ne peut être exhaustive et ne saurait être utilisée dans le cadre d'une action de responsabilité quelle qu'elle soit

Imprimé par "Imprimerie Moderne"
Crédit Photos et Illustrations : Freepik.com, Flaticon.com, Pixabay.com

Ne pas jeter sur la voie publique